

#### REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2024

Application agréée E-legalite.com 99\_AR-031-243100773-20240119-2024\_A\_001-

#### ARRÊTÉ 2024-A-001

## ARRETE PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES DES CRÈCHES INTERCOMMUNALES

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo en date du 15 juillet 2020 n° 2020/048 portant délégation du Conseil Communautaire à son Président et notamment son alinéa 3ème.

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux.

**Vu** le décret n° 64 - 486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

**Vu** la délibération n° 2015-070 du 26 novembre 2015 instituant une régie de recettes « crèche » pour l'encaissement des recettes liées à l'action Petite Enfance.

**Vu** l'arrêté n°2019-A-013 portant nomination d'un régisseur titulaire et régisseurs suppléants du 3 décembre 2019.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2024.

#### ARRETE

#### Article 1

L'arrêté n° 2019-A-013 portant nomination d'un régisseur et régisseurs suppléants du 3 décembre 2019, est rapporté.

#### Article 2

Madame Corinne ANDRIEUX est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « crèches » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### Article 3

Madame Corinne ANDRIEUX percevra une bonification indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points d'indice.

#### Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, Madame Corinne Andrieux sera remplacée par :

- Madame Christine HEBRARD, est nommée 1<sup>er</sup> Régisseur suppléant de la régie de recettes des crèches intercommunales.
- Madame Marine BENNET, est nommée 2ème Régisseur suppléant de la régie de recettes des crèches intercommunales.
- Madame Kristel METE, est nommée 3<sup>ème</sup> régisseur suppléant de la régie de recettes des crèches intercommunales.
- Madame Sylvie BERNARD, est nommée 4<sup>ème</sup> régisseur suppléant de la régie de recettes des crèches intercommunales.
- Madame Eurydice EUPHRAIM, est nommée 5<sup>ème</sup> régisseur suppléant de la régie de recettes des crèches intercommunales.



#### REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-031-243100773-20240119-2024\_A\_001-

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

#### Article 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

#### Article 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

#### Article 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

#### Article 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### Article 10

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### Article 11

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, publié et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera faite au comptable public assignataire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

#### Fait à Villemur-sur-Tarn, le 19 janvier 2024

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 2 2 JAN 2074

Le Régisseur titulaire, « Vu pour acceptation » Corinne ANDRIEUX Le Président,

Jedn-Marc DUMOULIN

Notifié le :



#### REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-031-243100773-20240119-2024\_A\_001-

# Annexe 1 A L'ARRÊTÉ 2024 – A 001

### **Signatures**

### PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES DES CRECHES INTERCOMMUNALES

Le 1<sup>er</sup> Régisseur suppléant, « Vu pour acceptation » Notifié le : Le 2<sup>ème</sup> Régisseur suppléant, « Vu pour acceptation » Notifié le : Le 3<sup>ème</sup> Régisseur suppléant « Vu pour acceptation » Notifié le :

**Christine HEBRARD** 

Marine BENNET

Kristel METE

Le 4<sup>ème</sup> Régisseur suppléant « Vu pour acceptation » Notifié le :

Le 5<sup>ème</sup> Régisseur suppléant « Vu pour acceptation » Notifié le :

Sylvie BERNARD

**Eurydice EUPHRAIM**